

IRILUS FORMATION

Immeuble Horizon
Esplanade de France
3 rue Jacques Constant Milleret
42000 Saint Etienne
Tel : 04 28 04 07 54
Courriel : contact@irilus-formation.fr



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE OUVERTE A DISTANCE

Entre une entreprise et Irilus

Remplir page 2 – 1/2

(Obligatoirement utilisé lorsqu'une entreprise finance toute ou partie de la formation : Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

OU

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE OUVERTE A DISTANCE

Entre un particulier et Irilus

Remplir page 2 – 2/2

(Obligatoirement utilisé lorsque le particulier bénéficiaire de la formation finance lui-même tout ou partie de sa formation : articles L. 6353-3 à 7 du code du travail)

Ce Document est un PDF remplissable merci de renseigner ou valider les champs vous concernant page 2 et de nous le retourner après l'avoir paraphé daté et signé page 7



Formation à distance
des diagnostiqueurs immobiliers

Article 1 :

L'ORGANISME DE FORMATION :

La SAS IRILUS (Ci-après dénommée l'organisme de formation)

dont le siège social est sis : Immeuble Horizon Esplanade de France 3 rue Jacques Constant
Milleret à Saint Etienne - 42000 **Déclaration d'activité enregistrée sous le n° :** 82420276542
auprès de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes **Numéro SIREN de l'organisme :**
809 107 436 00028

CONTRACTE

pour un début de formation prévu le
et une fin de formation prévu le
suivant le devis numéro **présent en annexe**
libellé de la formation suivie

AVEC (remplir uniquement le paragraphe concerné)

1/2 Et UNE ENTREPRISE (ci-après dénommée le client)

dont le siège social est sis :

Représenté par

Tel de l'entreprise

Immatriculé au RCS de sous le n°

Mail de l'entreprise

Le client a souscrit la présente convention pour le compte du bénéficiaire personne physique
dont les coordonnées sont les suivantes : bénéficiaire de la formation

Nom et prénom du bénéficiaire

Adresse mail du bénéficiaire

Tel portable du bénéficiaire

2/2 Et UN PARTICULIER (ci-après dénommée le client)

Nom et Prénom

Adresse

Ville et code postal

Téléphone

Mail

Il est conclu un contrat/convention de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3
à L. 6353-7 du Code du Travail. Article L. 6353-1 du code du travail

« Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 sont réalisées
conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau
de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et
d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en
apprécier les résultats... »

Article 2 **Objet de la formation et tarification**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail, à savoir les actions de formations initiales ou continue

Le client entend participer ou faire participer le bénéficiaire à (ou aux) action(s) de formation(s) organisée(s) par l'organisme de formation détaillées dans **le devis et programme de formation en annexe**

En contrepartie de cette action, le bénéficiaire s'acquittera de la somme nette de taxe indiquée dans **le devis en annexe**

L'acceptation de cette convention vaut acceptation du devis en annexe

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité et figure en annexe de la présente convention, la signature de celle-ci vaut acceptation des conditions énoncées dans le programme en annexe. Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder 1 personne
Lieu de la formation : A l'adresse du bénéficiaire.

La connexion est effective à compter de la remise du mot de passe d'accès au service de formation en ligne

Article 2.1 **détail des 5 jours d'immersion terrain avec un diagnostiqueur certifié, dans ces missions quotidiennes. Le diagnostiqueur référent et validé par Irilus sur ces compétences techniques et pédagogiques :**

Le déclenchement de cette prestation, aura lieu à la demande du client dans l'année qui suit sa certification, après son installation en tant que diagnostiqueur indépendant, Kbis et attestation RCP faisant foi. Dans les 14 jours après la demande du client, Irilus le mettra en relation avec un diagnostiqueur référent en île de France, région choisie au regard de sa densité de professionnels, afin éviter tout problème concurrentiel. Le client accompagnera le diagnostiqueur référent lors de ses missions quotidiennes sur le terrain, pour cela il disposera à titre personnel de l'ensemble des EPI nécessaires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier et ce, pour toutes les prestations réalisables. Il sera autonome dans ces déplacements pour rejoindre le diagnostiqueur référent sur site. Le nombre de missions réalisables durant ces 5 journées terrain est non contractuel et dépendra du volume d'activité du diagnostiqueur référent lors de cette période. Ces journées comprennent obligatoirement la rédaction des rapports inhérents aux missions avec auto-contrôle par le client en fonction du rapport type établi par le diagnostiqueur référent.

Article 2.2 **Pour la formation SS4 Sécurité amiante la théorie en FOAD et 07h00 sur nos plateformes technique à Paris ou à Lyon. Suivant les disponibilités.**

Article 3 **Modalités de règlement**

Le prix de la formation sera réglé conformément aux conditions générales de vente :

- Soit en ligne après validation des conditions générales de vente et de la convention de formation
- Soit par chèque ou par virement avec l'envoi des conditions générales de vente et de la convention signé

Annulation de la formation :

Conformément aux conditions générales de vente, aucune annulation ne pourra intervenir après la remise des codes d'accès à la formation en ligne.

Non réalisation de la prestation de formation :

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 4 Nature et caractéristique des actions de formation :

– **L'action de formation entre dans la catégorie des actions** : d'adaptation, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L. 6313-1 du code du travail.

La formation à distance La formation peut s'effectuer en tout ou partie à distance, le cas échéant en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement. Dans ce cas, le programme précise :

1° La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser :

- Questionnaires à choix multiples
- Mises en situation théorique et pratique avec des exercices scénarisés

2° Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance :

- Lien de téléchargement validé.
- Temps de connexion

3° Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogiques et techniques,

- le stagiaire aura accès à son cours en ligne durant une année après la validation de sa formation
- Documents téléchargeables

• Accès à la plateforme Irilus-assistance pour échange avec le formateur référent formation reconnue.

La formation à distance E-learning permet à un stagiaire de se former librement pendant une période donnée et de valider ses connaissances acquises en fin de parcours de formation par le biais de QCM et cas pratiques, en vue de l'obtention d'une attestation de formation reconnue.

La finalité de la formation réside dans cette reconnaissance d'un niveau acquis, attesté par l'organisme de formation IRILUS. Les moyens mis en place par IRILUS au travers de la plateforme de formation à distance E-learning n'ont d'autres objectifs que l'obtention de cet objectif pédagogique. Le principe de l'E-learning par IRILUS consiste en la fourniture d'un accès à différentes ressources documentaires et pédagogiques visibles sur un site internet dédié pendant un temps limité ; Cet accès limité est appelé SESSION.

L'information obligatoire des stagiaires

L'organisme de formation doit remettre **au stagiaire avant son inscription définitive** :

- Le programme et les objectifs de la formation ; en annexe de ce document
- La liste des formateurs pour chaque discipline avec indication de leurs titres et qualités sur simple demande
- Les horaires prévus : connexion possible 24h24 365j365
- Les modalités d'évaluation de la formation ; QCM avec un score minimum de 12/20
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation : le responsable formation est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 au 04.28.04.07.54 ou contact@irilus-formation.fr

Dans le cas des **contrats de formation conclus avec des particuliers** (article L. 6353-3 du code du travail.), sont également remis au stagiaire potentiel, **avant son inscription définitive et tout règlement de frais indiqué** sur le devis en annexe

- Les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage : En cas de dédit par le bénéficiaire à moins de 10 jours avant la date de démarrage de la formation objet du présent contrat, formalisée par la remise des codes d'accès à la session, ou abandon en cours de formation par le stagiaire, celui-ci s'engage à verser la somme de dédit. Cette somme de 100 euros ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. L'annulation de la formation après avoir reçu les codes d'accès internet à sa session, ne pourra donner lieu à remboursement.

– **la durée de la formation** est d'une durée de 45 jours (pour les formations continues du cycle de 7 ans et les formations hors domaines de diagnostics) et de 120 jours (pour les formations initiales sur les domaines du diagnostics) au cours de laquelle le stagiaire pourra accéder à sa session 24 H / 24.

La durée de la formation est fonction du travail fourni pour l'obtention d'un objectif pédagogique. Ce temps est évalué en fonction de plusieurs critères :

- Temps de présence sur la plateforme E-learning
- Avancement de la formation
- Réussite à un test final

La durée de formation intègre notamment le temps estimé nécessaire de travail personnel hors ligne pour la révision, le travail de prise de notes et la réalisation de tests en ligne. Le nombre d'heures passées en formation à distance est donné par notre plateforme E-learning. (Temps réellement passé sur chaque session par le stagiaire).

Durant ces sessions, l'accès à la plateforme E-learning est possible 24 heures sur 24, hors périodes de maintenance de la plateforme, et jusqu'à validation du parcours pédagogique. La durée des sessions ne présume en rien, du temps nécessaire et du travail à fournir pour acquérir les objectifs de niveaux de connaissances de la formation. La session n'est pas un engagement d'IRILUS à l'obtention d'un niveau de connaissance, mais un temps d'accès aux ressources pour son obtention.

A l'issue de la durée de la session, l'accès à la formation n'est plus possible. Lorsque la formation est validée (établissement du certificat de formation), l'accès à la formation n'est plus possible.

Programme de formation : en annexe

– **Sanction de la formation** : obtention d'un certificat de formation reconnu pour les diagnostiqueurs immobiliers

– L'action de formation aura lieu à la convenance du stagiaire durant une période de 90 jours au cours de laquelle il pourra accéder 24 H / 24 et en tout lieu où il se trouve à sa session

– Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Au cours de cette session, le stagiaire doit remplir plusieurs critères qui permettront par la suite à un formateur d'IRILUS d'attester du niveau de connaissances acquis.

Lorsque le niveau est acquis, l'accès à la plateforme E-learning est fermé et IRILUS établit un certificat de formation. Session de formation : Les accès à la plateforme E-learning sont établis pour des sessions d'une durée maximum de 45 ou 120 jours en fonction de type de formation, selon ce contrat établi à la commande.

Pour valider la formation, il faut obtenir un score minimum de 12/20 au QCM de fin de formation. Si le score est inférieur à 12/20 au 1er essai un second QCM sera proposé. En cas d'échec au second QCM, la formation devra être à nouveau suivie dans son ensemble.

Les conditions clés de réussite aux examens du candidat sont : Une forte motivation. Un engagement durable lié à la volonté de progresser au fur et à mesure des modules passés. Un accès Internet pour l'accès à la plateforme E-learning et pour communiquer efficacement avec les formateurs d'IRILUS. Être assidu. Effectuer les exercices donnés dans un délai raisonnable.

Article 5 Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, de toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment ou le niveau de connaissances suivant : un niveau Bac+2 domaine du bâtiment* ou bien avoir 3 ans d'expérience dans un métier du bâtiment. * *le titre RNCP que nous proposons dans certains pack correspond à ce prérequis.*

Dans tous les cas le niveau doit être validé par le certificateur choisi par le client.

Article 6 Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la convenance du stagiaire durant une période de 90 jours au cours de laquelle il pourra accéder 24 H / 24 et en tout lieu où il se trouve. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : Le principe de l'E-learning par IRILUS consiste en la fourniture d'un accès à différentes ressources documentaires et pédagogiques visibles sur un site internet dédié pendant un temps limité ; Cet accès limité est appelé SESSION. La validation d'une formation est établie pour un stagiaire par le formateur attitré si l'ensemble des critères de validation sont remplis. Chaque formateur attitré, établi pour chaque formation, la liste des critères et les mets à disposition des stagiaires. Les critères classiques portent sur : La réussite à un test, L'assiduité, mesurée par la progression dans un parcours pédagogique, Le murissement, mesuré par un temps minimum d'étude des concepts abordés.

La relation pédagogique avec le formateur attitré est primordiale pour la réussite de la formation. Nous recommandons à nos stagiaires d'avoir une démarche active dans cette relation et d'informer le formateur attitré sur tous les événements liés à la formation. Le cursus standard d'avancement pédagogique est propre à chaque formation

Le suivi de progression permet au formateur attitré de visualiser l'avancement de la formation au travers d'événements clés tels que l'étude des cours, les tests effectués et les différents échanges avec le formateur. Une fiche bilan du suivi de progression peut être adressée au stagiaire à sa demande. Dans le cadre du suivi de progression, les stagiaires sont invités à informer le formateur attitré des différents événements se déroulant lors de leur formation. Le formateur sollicitera également les stagiaires pour maintenir à jour le suivi de progression.

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : le stagiaire aura accès à son cours en ligne durant une année après la validation de sa formation, accès à la plateforme irilus-assistance dédiée pour échange avec le formateur référent.

Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action : tests fins de modules ; questionnaires à choix multiples ; mises en situation théorique et pratique à l'aide de scénarii réalistes.

Sanction de la formation : une attestation de compétence, délivrée après validations des acquis

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action : lien de téléchargement validé. Attestation de suivi de formation à distance. Document d'évaluation de satisfaction.

Une attestation de formation sera délivrée obligatoirement au stagiaire à la fin de la formation. Cette attestation mentionnera les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Article 7 : Délai de rétractation

Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors établissement¹), à compter de la date de la conclusion du présent contrat.

Le cas échéant, le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut utiliser à cet effet le formulaire de rétractation joint au présent contrat.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

Article 8 : Dispositions financières

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

1/

– Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat de 14 jours, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **30 % du prix total** Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, se fera une fois que les codes d'accès lui auront été remis pour la première connexion à sa session.

2/

Le stagiaire renonce expressément à son droit de rétractation : fourniture d'un contenu numérique à distance dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du stagiaire et son renoncement exprès à son droit de rétractation

Article 9 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

– Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, ce dernier n'aura droit à aucun remboursement après le premier accès à internet de sa session.

Article 10 : Données à caractère personnel

En signant le présent contrat, le stagiaire accepte expressément le traitement des données personnelles qu'il fournira et qui n'ont pour seule finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, de gérer le suivi de la relation client la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification ou de suppression.

Le responsable du traitement de ces données est la société IRILUS.

Les personnes qui sont habilitées à traiter ces données sont le personnel de la société IRILUS et ses formateurs.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à l'adresse mail suivante : info@irilus-formation.fr

Pour le surplus, il est renvoyé à la Politique de traitement des données personnelles figurant dans les Conditions Générales d'Utilisation du Site internet.

Article 11 Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Saint-Étienne (42) seront compétentes pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à

le

Pour le stagiaire
(nom, prénom et signature du stagiaire)

Pour l'organisme de formation
(nom et qualité signataire, cachet)
Verney Jean-Marc Président de la SAS IRILUS

Si besoin cachet et signature de l'entreprise

